



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau du Conseil et du contrôle Budgétaire
Dotations de l'État, Intercommunalité

Affaire suivie par : Nadia ETTAHI

Téléphone : 04 70 48 33 70

Télécopie : 04 70 48 31 16

nadia.ettahi@allier.pref.gouv.fr

Moulins, le 3 janvier 2010

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département Messieurs les Sous-Préfets de VICHY et MONTLUCON (en communication)

Circulaire n° 2/2011
DOTATIONS DE L'ÉTAT/IRL

Fixation du montant mensuel de
l'IRL par arrêté préfectoral, pour les
instituteurs de l'Allier.

Objet : Indemnité représentative de logement des instituteurs
Fixation du montant mensuel pour l'année 2010.

Référence : Ma circulaire n° 85/2010 datée du 13 décembre 2010.

Pièce jointe : Une copie d'arrêté.

J'ai l'honneur de vous adresser, pour votre information, copie de mon arrêté n°3635/2010 en date du 29 décembre 2010, fixant à **182 €** le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année civile 2010.

Comme je vous l'ai indiqué dans ma circulaire citée en référence, le montant de base mensuel de l'indemnité représentative de logement pour 2010 a augmenté de 1,0435% par rapport à celui de l'an dernier.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christian MICHALAK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau du Conseil et du contrôle Budgétaire
Dotations de l'Etat, Intercommunalité
Affaire suivie par : Nadia ETTAHI
Poste : 33 70

n° 3635 / 2010

A R R Ê T É **Fixant le montant de l'IRL**

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 30 octobre 1886, modifiée, relative à l'organisation de l'enseignement primaire, et notamment, son article 14 ;

VU la loi du 19 juillet 1889, sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique ;

VU le décret n° 83-367 du 2 mai 1983, relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs, et notamment, son article 3 ;

VU le montant unitaire pour l'année 2010 de la dotation spéciale instituteurs, tel que fixé par le comité des finances locales, au cours de sa réunion du 30 novembre 2010;

VU la consultation écrite des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale, en date du 13 décembre 2010;

VU la consultation des maires du département à laquelle il a été procédé ;

VU l'arrêté n°1254/2009 en date du 25 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er - Pour l'année civile 2010, le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs dans le département, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires susvisés, est fixé à :

**CENT QUATRE-VINGT DEUX EUROS (182 €),
soit un taux de base annuel de 2 184 €.**

Article 2 - Ce montant s'applique à compter du **1^{er} janvier 2010**.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Vichy et Montluçon, Mesdames et Messieurs les Maires du Département, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé

Christian MICHALAK